



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 210-2022 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
1 110 000\$ POUR LA TRANSFORMATION DU  
PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE**

Adopté le 4 juillet 2022 (Résolution 2022-07-116)

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 210-2022**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 110 000 \$  
POUR LA TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-087 confirmant l'engagement et l'autorisation d'adresser une demande financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jean-Pierre Poirier, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 210-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 110 000 \$ pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à faire les de transformation du presbytère en Hôtel de ville selon le devis – annexe A, préparé par Riel Régimbald Architectes Inc, en date de février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond en date du 22 mai 2022 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 110 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 110 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Le maire,



Serge Raymond OMA



Peter Zytynsky

Avis de motion et dépôt	:
Adoption	:
Avis public – tenue de registre	:
Jour d'accessibilité au registre	:
Dépôt du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier	:
Envoi au M.A.M.H.	:
Approbation du M.A.M.H.	:
Avis public d'entrée en vigueur	:

